Nations Unies A/67/182/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
28 septembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 80 de l'ordre du jour
État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

Rapport du Secrétaire général

Additif

I. Introduction

On trouvera dans le présent additif des informations figurant dans les neuf nouvelles réponses communiquées après la présentation du rapport principal, suite à la demande exprimée par l'Assemblée générale au paragraphe 11 de sa résolution 65/29, par la Belgique, la France, Madagascar, le Mexique, la Slovénie, la Suède, le Togo, la Suisse et le Comité international de la Croix-Rouge[1].

II. Renseignements communiqués par les États Membres

Belgique

La Belgique a mentionné sa contribution en 2008, qui a été résumée dans le rapport du Secrétaire général (A/63/118), et son rapport de 2010, qui a été résumé dans le rapport du Secrétaire général pour la période allant de 2008 à août 2010 (A/65/138/Add.1).

[1] Le texte intégral des réponses peut être consulté sur la section du site Web de la Sixième Commission de l'Assemblée générale consacrée à sa soixante-septième session (http://www.un.org/en/ga/sixth) : « Status of the Protocols Additional to the Geneva Conventions of 1949 and relating to the protection of victims of armed conflicts », dans la rubrique « full texts of the replies ».

12-52828 (F) 251012 251012

Merci de recycler

Depuis la publication de ce rapport, les faits les plus marquants pour la Belgique ont été les suivants :

- Ratification du deuxième Protocole relatif à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, le 13 octobre 2010;
- Travail intensif réalisé sur des avant-projets de textes portant modification des mesures nationales de mise en œuvre du droit international humanitaire, notamment les dispositions relatives à la protection des emblèmes; coopération avec la Cour pénale internationale et les tribunaux pénaux internationaux; ratification, le 11 juin 2010, des amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, adoptés à la Conférence de Kampala, tenue le 31 mai 2010; tous ces textes ont été soumis au Gouvernement;
- Participation active aux préparatifs de la trente et unième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, notamment s'agissant des questions liées à la mise en œuvre du droit international humanitaire;
- Organisation d'un atelier international consacré aux amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale;
- Création, dans le cadre de la Commission interministérielle belge de droit humanitaire, d'un mécanisme préparatoire pour les mesures qui restent à prendre en vue de mettre en œuvre la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et les deux Protocoles y relatifs, après la ratification du deuxième Protocole.

La Belgique mène actuellement des négociations en vue de conclure les accords de coopération suivants :

- Avec la Cour pénale internationale : un accord sur la mise en liberté provisoire de détenus sur le territoire belge en vertu des arrêts rendus par la Cour;
- Avec le Tribunal spécial pour la Sierra Leone : un accord sur la réinstallation des témoins et un accord sur l'exécution des peines sont en cours de négociation.

France

Les quatre Conventions de Genève de 1949 sont entrées en vigueur en France en 1951.

Les Protocoles additionnels I, II et III aux Conventions de Genève ont été ratifiés par la France en 2001 (I), 1984 (II) et 2009 (III), respectivement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du droit international humanitaire, il est d'usage que la France prenne, seule ou de concert avec la Société nationale de la Croix-Rouge, des engagements lors des conférences internationales du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qui se tiennent tous les quatre ans.

En ce qui concerne le renforcement de la protection des emblèmes, le Code pénal incrimine le fait « d'user d'un document justificatif d'une qualité professionnelle ou d'un insigne réglementés par l'autorité publique ». Des adaptations à la législation française sont actuellement en cours aux fins de mieux

protéger les emblèmes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Un projet de loi portant diverses dispositions en matière pénale et de procédure pénale en application des engagements internationaux de la France est actuellement à l'étude au Sénat.

En 2010, l'état-major des armées a adopté une circulaire fixant les informations à fournir et le fonctionnement du Bureau national de renseignement sur les prisonniers de guerre.

Le Bureau national de renseignement a été activé le premier jour de l'opération militaire en Libye, le 18 mars 2011.

La France a pris connaissance de l'étude du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sur le droit humanitaire coutumier qui, à son avis, présente une utilité du point de vue de la doctrine, mais qui ne saurait être utilisée en tant que telle contre les États.

La France attache une importance particulière à la prise en compte de la protection des civils dans les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et à l'intégration systématique de cette question dans les différentes activités des organismes du système des Nations Unies.

La France participe activement aux travaux du groupe d'experts informel sur la protection des civils.

La France a entrepris d'élaborer une stratégie nationale de protection des civils dans les conflits armés, qui est actuellement mise en œuvre.

Au sein du Ministère de la défense, le Bureau du droit des conflits armés est chargé de diffuser les instruments du droit international humanitaire. Il est à l'origine de plusieurs documents pédagogiques comme le manuel du droit des conflits armés, mis à jour en mai 2012, et un CD-ROM interactif consacré au droit international humanitaire, et participe à la formation des officiers juristes qui ont pour tâche de conseiller le commandement. À cette fin, un stage de deux semaines consacré au droit des conflits armés est organisé tous les ans, dont plusieurs ont été animés par des représentants du CICR. Par ailleurs, chaque formation militaire initiale comporte un enseignement du droit des conflits armés. Des stages sont organisés à l'Institut international de droit humanitaire de San Remo (Italie) ou encore à la NATO School d'Oberammergau (Allemagne), en complément de celui organisé chaque année pour le Ministère de la défense.

La France rappelle les obligations faites aux militaires en ce qui concerne le respect et la connaissance du droit international humanitaire. Le Gouvernement français reconnaît le statut de la Croix-Rouge française et son rôle d'auxiliaire des pouvoirs publics, ainsi que cela est prévu dans les statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. À la trente-et-unième Conférence internationale du Mouvement, la France et la Croix-Rouge française ont pris un engagement commun et souligné qu'il importait d'établir une coopération ciblée fondée sur le dialogue et la confiance.

La Commission nationale consultative des droits de l'homme est une institution nationale française de promotion des droits de l'homme et du droit international humanitaire, qui est chargée de conseiller le Gouvernement français et

de formuler des propositions sur ces questions. La Commission a constitué un groupe de travail sur l'enseignement du droit international humanitaire dans l'intention d'inscrire ce droit dans les programmes scolaires.

La Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé du 14 mai 1954 et le premier Protocole relatif à la Convention ont été ratifiés par la France en 1957. La France n'a pas signé le deuxième Protocole.

La France s'est dotée d'un ensemble de règles juridiques afin de pouvoir identifier les biens devant être protégés en raison de l'intérêt qu'ils présentent sur le plan historique, artistique ou archéologique, indépendamment d'un contexte de conflit armé. Elle envisage d'établir un inventaire distinct pour la mise en œuvre de la Convention, celui qui existe actuellement semblant trop large.

La France n'utilise pas à ce jour les signes distinctifs proposés par la Convention pour protéger les biens culturels.

Le droit pénal français prévoit diverses sanctions en cas de destruction, de dégradation ou de détérioration d'un bien appartenant à autrui, du lancement d'attaques délibérées contre des bâtiments consacrés à la religion, à l'enseignement, à l'art, à la science ou à l'action caritative, des monuments historiques, des hôpitaux et des lieux où des malades ou des blessés sont rassemblés, ou de l'emploi indu des signes distinctifs et emblèmes définis par les conventions internationales pour assurer le respect des personnes, des biens et des lieux protégés par ces conventions.

En matière de diffusion, le Ministère de la défense a mis au point des supports didactiques portant sur la protection des biens culturels par les militaires durant les opérations sur le terrain.

Concernant le premier Protocole additionnel relatif à la Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, la protection des biens culturels en cas d'exportation fait depuis longtemps l'objet d'une protection particulière en France.

La France est partie depuis 1990 à la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et depuis 2003 à son Protocole facultatif du 25 mai 2000.

Les amendements apportés par la France à sa législation témoignent de sa volonté ferme de promouvoir et de défendre les droits de l'enfant. Le Code pénal français incrimine, comme constitutives de crimes de guerre, les atteintes aux droits des mineurs dans les conflits armés.

La France a aussi ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale qui érige en crime de guerre l'incorporation ou l'enrôlement dans les forces armées ou des groupes armés d'enfants de moins de 15 ans, ou leur utilisation dans le cadre d'hostilités.

La France a été à l'origine de la création en 2005 par le Conseil de sécurité du Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés et a assumé la présidence de ce groupe jusqu'en 2009. Elle a soutenu les résolutions sur cette question et a proposé la tenue de la conférence intitulée « Libérons les enfants de la guerre », qui a été organisée à Paris en février 2007 en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Cette rencontre au niveau ministériel a débouché sur l'adoption des Principes et Engagement de Paris, qui définissent des mesures concrètes destinées à prévenir le recrutement d'enfants, à lutter contre l'impunité, à

protéger les enfants et à réintégrer les anciens enfants soldats dans leur famille ou leur communauté. Chaque année, la France et l'UNICEF organisent un forum de suivi des Engagements de Paris. La France a aussi contribué activement à l'adoption par l'Union européenne, en 2003, de lignes directrices sur les enfants et les conflits armés, ce qui a donné lieu à l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre ciblant 19 pays prioritaires, qui a été révisée en décembre 2010.

La France a enfin contribué à l'organisation d'une conférence régionale sur ce thème à N'Djamena en juin 2010.

La France figure parmi les 25 premiers États à avoir ratifié le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) à la Convention de 1980 sur les armes classiques et soutient activement sa ratification universelle et son application rapide et effective. En 2011, le Gouvernement a promulgué la Publication interarmées relative aux restes explosifs de guerre. La France participe aussi à plusieurs activités de coopération et d'assistance.

Ayant ratifié en 1998 la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa), la France soutient l'universalisation de cet instrument et honore de manière exemplaire les engagements auxquels elle a souscrit à ce titre. Elle a aussi mis en œuvre une stratégie nationale d'action antimines.

La France a pris une part active dans l'élaboration de la Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions et déposé ses instruments de ratification auprès du Secrétariat de l'ONU en 2009. Elle promeut cette convention, ainsi que la Convention d'Ottawa, en encourageant les États qui ne sont pas parties à ces instruments à entreprendre de les ratifier.

Sans attendre l'entrée en vigueur de la Convention, la France a annoncé en 2008 le retrait du service opérationnel de ce type d'armes. Elle s'acquitte de ses obligations de transparence au titre de la Convention en communiquant au Secrétaire général des informations sur sa mise en œuvre. Ces dernières années, elle a concentré son action sur les pays et les régions qui sont le plus durement touchés par ce fléau, en particulier l'Afrique francophone.

La France a déposé son instrument de ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale en 2000 et, en 2002, elle a défini le cadre de coopération entre la France et la Cour. Le Gouvernement a décidé de renforcer et de modifier son Code pénal en soumettant à l'Assemblée nationale un projet de loi visant à incorporer en droit interne tous les crimes et délits qui relèvent de la compétence de la Cour.

Un pôle judiciaire spécialisé pour les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes de torture a été instauré au Tribunal de grande instance de Paris afin de renforcer les capacités d'instruction de ces crimes.

Le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (TPIR) a saisi les autorités françaises aux fins du transfèrement de deux accusés devant des juridictions françaises. La France a donné son accord

pour que ceux-ci soient jugés. En 2008, elle a remis au Tribunal l'ancien sous-préfet Dominique Ntawukuriryayo, qui faisait l'objet d'un mandat d'arrêt. En 2003, elle a conclu avec l'ONU un accord concernant l'exécution sur le territoire français des peines d'emprisonnement prononcées par le Tribunal.

La France a constamment coopéré avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda tant en ce qui concerne l'identification et la recherche de témoins sur le territoire français, le recueil de témoignages et de preuves, et l'expédition de documents, que l'arrêt et le transfèrement des accusés. Au début de juin 2012, 22 procédures étaient en cours d'instruction au Tribunal de grande instance de Paris.

Des officiels français ont témoigné à plusieurs reprises depuis la création du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Un accord a été signé avec le Tribunal en 1999 en vue de permettre l'accueil sur le territoire français de témoins protégés. Plusieurs personnes condamnées par le Tribunal purgent actuellement leur peine dans des prisons françaises. Enfin, la France a contribué au recueil de témoignages des victimes et de leurs proches qui se trouvent sur le territoire français.

La France, qui a versé environ 6,5 millions d'euros au titre de sa contribution à la composante internationale des chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens entre 2005 et 2010, et dont la contribution pour 2011 s'est élevée à 500 000 euros, est le cinquième bailleur de fonds. Elle apporte un soutien financier à Avocats sans frontières et au projet MAÂT, deux organisations qui ont accepté de travailler *pro domo* aux côtés des parties civiles des deux premiers procès. Une dizaine d'experts français sont employés par les chambres extraordinaires, faisant de la France le pays qui fournit le plus de ressources humaines. La France copréside avec le Japon le « groupe des amis du Tribunal ».

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone a aussi bénéficié d'une contribution de la France.

Madagascar

Depuis sa ratification des quatre Conventions de Genève et des deux Protocoles additionnels s'y rapportant, Madagascar a ratifié divers traités et conventions relatifs au droit international humanitaire, dont :

- La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination;
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;
- Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Le Ministère de la justice a aussi élaboré un projet de loi sur le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, ainsi qu'un projet de loi autorisant la ratification du Statut de Rome.

Ces projets de loi n'ont pas encore été adoptés compte tendu des circonstances qui prévalent dans le pays. Madagascar projette de ratifier plusieurs traités et conventions et d'appuyer l'élaboration de projets de lois par les membres de la Commission nationale du droit international humanitaire, qui sont des experts issus de divers départements ministériels et des représentants de la société civile.

La Commission nationale du droit international humanitaire fonctionne depuis 2007. Elle a pour mission d'appliquer et de diffuser le droit international humanitaire sur tout le territoire national.

Son programme de travail consiste, entre autres, à :

- Organiser un atelier régional de diffusion du droit international humanitaire et mettre en place une antenne régionale; trois commissions régionales de ce type ont été mises en place depuis 2010;
- Dispenser une formation continue aux acteurs en charge de l'application du droit international humanitaire, en particulier dans les grandes écoles;
- Mettre en place un comité ad hoc composé de l'ensemble des parties prenantes, dont des membres de la société civile, en vue d'élaborer un projet de loi relatif à l'application des traités ratifiés.

La mise en place d'une commission internationale d'établissements des faits, tel que préconisé par l'article 90 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949, serait envisageable si la diffusion du droit international humanitaire était renforcée sur tout le territoire national.

Madagascar s'est donné comme priorité d'intégrer les traités et conventions dans le droit national.

Madagascar n'a toujours pas ratifié les instruments internationaux relatifs aux crimes de guerre, aux génocides et aux crimes contre l'humanité. Les enquêtes et les poursuites menées à l'encontre d'auteurs de tels crimes ne relèvent pas de la compétence des juridictions nationales.

La loi contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est entrée en vigueur en 2008.

Il importe pour Madagascar de finaliser l'adhésion à tous les traités non encore ratifiés pour accroître sa capacité d'appliquer les dispositions du droit international humanitaire.

Le recensement des biens culturels est en cours. Aucune ratification d'instruments relatifs aux biens culturels n'est envisagée à ce stade.

Madagascar a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant.

Madagascar rédige actuellement son rapport initial et ses rapports périodiques sur l'application des deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant :

- L'implication d'enfants dans les conflits armés;
- La vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

La rédaction de ces rapports est confiée aux membres du Comité de rédaction, comité interministériel collaborant avec des organisations de la société civile et bénéficiant de l'appui financier de partenaires tels que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Mexique

Le Mexique est partie aux quatre Conventions de Genève de 1949 et aux Protocoles I et III s'y rapportant. Il est également partie à d'autres instruments relatifs au droit international humanitaire, dont la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et les deux Protocoles s'y rapportant, et au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Le Mexique remplit ses obligations internationales au titre de ces traités en menant une série d'activités destinées à diffuser le droit international humanitaire et à promouvoir son application à l'échelle nationale.

En 2009, le Mexique a créé la Commission interministérielle du droit international humanitaire, qui est l'organe consultatif et technique du Gouvernement fédéral en la matière.

Depuis 2010, l'une des principales activités de diffusion du droit international humanitaire menées par la Commission consiste à organiser un cours annuel spécialisé traitant de ce sujet.

La Commission contribue également à la mise en conformité de la législation nationale avec les instruments relatifs au droit international humanitaire. En octobre 2011, elle a achevé la rédaction de propositions visant à harmoniser les définitions des crimes figurant dans la loi pénale fédérale avec celles des crimes internationaux apparaissant dans les instruments relatifs au droit international humanitaire pertinents.

En outre, depuis la fin de 2011, la Commission prépare des projets de règlements d'application de la loi régissant l'utilisation et la protection de la dénomination et de l'emblème de la Croix-Rouge (en vigueur depuis 2007).

La Commission a également participé à diverses réunions internationales sur le renforcement du droit international humanitaire, dont : i) le séminaire régional intitulé « Reclaiming the protection of civilians under international humanitarian law » (rétablir la protection des civils par le droit international humanitaire), tenu à Buenos Aires en 2011 sous les auspices des Gouvernements argentin et norvégien; ii) le séminaire régional des comités nationaux en charge du droit international humanitaire, consacré à la protection des biens culturels en cas de conflit armé, tenu à San Salvador en 2011 sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge; et iii) la réunion spéciale sur le droit international humanitaire, organisée par la Commission des affaires juridiques et politiques de l'Organisation des États américains et tenue à Washington, en 2012.

Le Mexique a participé activement à la trente et unième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tenue à Genève en 2011, et pris quatre engagements pour la période 2011-2015, dont celui de continuer de renforcer, promouvoir et encourager le respect du droit international humanitaire, et

celui de favoriser l'adoption de mesures législatives en vue de remplir les engagements contractés en vertu du droit international humanitaire et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et qui n'ont pas encore été exécutés. Il a également appuyé la proposition de la Suisse visant à définir des moyens de renforcer l'application du droit international humanitaire.

Slovénie

Depuis 1992, la République de Slovénie est devenue partie aux principaux instruments et conventions relatifs au droit international humanitaire et a modifié sa réglementation pour la mettre en conformité avec les instruments qu'elle avait ratifiés. Durant cette période, elle a procédé à des remaniements organisationnels et institutionnels pour permettre à ses autorités et institutions d'accomplir les tâches et d'exécuter les engagements voulus. Elle s'est également efforcée de diffuser en continu et de façon systématique la connaissance du droit international humanitaire. En avril 1999, elle a créé la Commission interministérielle du droit international humanitaire.

À la suite de son admission en tant qu'État Membre des Nations Unies, la République de Slovénie est, par notification de succession, devenue partie aux instruments relatifs au droit international humanitaire qui avaient été ratifiés par l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie. Entre 1992 et 2010, elle a ratifié la totalité des principaux instruments dans ce domaine (35 au total).

Depuis le dernier rapport périodique, daté de juin 2010, la Convention sur les armes à sous-munitions de 2008 est entrée en vigueur en Slovénie (en 2010). En février 2012, la Slovénie a signé le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications.

Le Code pénal révisé, entré en vigueur en mai 2012, édicte les règles ci-après :

a) La définition du crime de guerre est étendue à l'interdiction d'utiliser du poison, du gaz et des balles expansives, y compris dans les conflits non internationaux;

b) La définition du crime d'agression est modifiée, celui-ci devenant un *delictum proprium* (c'est-à-dire qui ne peut être commis que par une personne investie d'une autorité); elle est à présent conforme à la version modifiée du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et permettra la ratification de celle-ci;

c) La définition du crime de terrorisme est modifiée conformément au Protocole de 2005 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental;

d) La définition du crime de traite des êtres humains a été modifiée afin d'y inclure les cas où ce crime est commis en vue d'une participation ultérieure des victimes à des activités criminelles;

e) Le crime de torture est déplacé au chapitre des infractions pénales contre les droits et libertés fondamentaux.

Un nouveau service de liaison du réseau de lutte contre la criminalité organisée EUROJUST a été établi au ministère public.

En octobre 2010, la loi portant amendement de la loi sur la Croix-Rouge slovène a été adoptée en vue de réglementer l'utilisation et la protection de l'emblème international distinctif du cristal rouge, conformément au Protocole III aux Conventions de Genève.

Entre 2010 et 2012, plusieurs séminaires relatifs à l'application des règles d'engagement des forces armées slovènes dans les opérations internationales ont été organisés à l'intention du contingent slovène déployé dans le cadre de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan. Tous les membres des forces armées slovènes engagés dans des opérations internationales de maintien de la paix ont suivi des cours spéciaux sur l'application du droit international humanitaire, la protection de la nature et des biens culturels, et le respect de la religion et des coutumes lors de ce type d'opérations et d'autres opérations menées pour répondre aux situations de crise.

Tous les policiers prenant part à des opérations internationales de maintien de la paix doivent participer à un séminaire spécial sur le droit international humanitaire. Les autres membres des forces de police sont formés aux principes de base du droit international humanitaire et reçoivent un fascicule qui présente les règles internationales humanitaires régissant le recours à la force et certaines normes des droits de l'homme.

Le pays a participé au projet du Comité international de la Croix-Rouge intitulé « Explorons le droit humanitaire ». La version finale de ce projet pilote qui vise à intégrer des sujets relatifs au droit international humanitaire dans les programmes d'enseignement primaire et secondaire général (matières obligatoires) a été mise au point. « Explorons le droit humanitaire » est un programme éducatif international destiné aux élèves âgés de 13 à 18 ans, qui se compose d'une série de modules d'exploration visant à améliorer la compréhension des questions humanitaires liées aux situations de conflit. L'Institut national de l'éducation a, en collaboration avec la Croix-Rouge slovène, la Commission interministérielle du droit international humanitaire et les enseignants, publié la version slovène d'un manuel pédagogique intitulé « Explorons le droit humanitaire ». Le droit international humanitaire est également abordé dans les programmes des lycées médico-techniques, des facultés de droit et de la faculté des sciences sociales de Ljubljana.

Une monographie intitulée « International Law and Armed Conflict » a été rédigée à la faculté de droit de Ljubljana, et en 2011, est paru l'ouvrage *Local Criminals – Universal Criminals (Responsibility to Protect)*.

En 2010 et 2011, des étudiants de la faculté de droit de Ljubljana se sont rendus à Belgrade pour y suivre un cours régional de droit international humanitaire d'une semaine. Ils ont également participé à des concours internationaux de plaidoirie, lesquels mettent de plus en plus l'accent sur les questions de droit international humanitaire, et à des concours régionaux de droit international humanitaire.

En tant que membre du Conseil d'administration de l'UNICEF entre 2009 et 2010, la Slovénie s'est efforcée d'appliquer dans leur intégralité les recommandations formulées par les Nations Unies sur la protection des enfants en temps de conflit armé, et de favoriser une coopération active entre l'UNICEF et le

Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé.

À la demande du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Croix-Rouge slovène a rassemblé des informations pertinentes sur l'utilisation des données génétiques par la police scientifique pour identifier les victimes de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. En outre, un projet destiné à favoriser la connaissance du droit international humanitaire parmi les membres des sociétés de la Croix-Rouge est en cours d'élaboration.

La Commission interministérielle du droit international humanitaire a été créée en 1999. Elle est chargée de concevoir, d'harmoniser et de diriger les activités nécessaires à l'exécution des engagements pris par la Slovénie en vertu du droit international humanitaire, en particulier des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels de 1997, ainsi qu'à la diffusion du droit international humanitaire à l'échelle nationale.

En 2010 et 2011, la Commission s'est attachée en priorité à remplir les engagements découlant de la ratification des instruments relatifs au droit international humanitaire, à intégrer ces derniers dans la législation nationale et à mettre en œuvre les mesures prises par le Comité international de la Croix-Rouge et les lignes directrices relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire édictées par l'Union européenne en 2009. À l'échelle internationale, la Commission coopère avec le Comité international de la Croix-Rouge et le Groupe de travail sur le droit international de l'Union européenne (qui s'occupe aussi régulièrement des questions de droit international humanitaire), et participe à des conférences internationales.

En 2010, la Commission a mis sur pied une équipe spéciale chargée de coordonner la mise en œuvre de la Convention de la Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et du deuxième Protocole s'y rapportant, ainsi que d'autres instruments internationaux analogues entre différents ministères.

Des représentants de la Slovénie ont participé à la troisième réunion internationale des commissions nationales pour la mise en œuvre du droit international humanitaire, qui s'est tenue à Genève en 2010, et aux célébrations marquant le quarantième anniversaire de l'Institut international de droit humanitaire, qui se sont déroulées à San Remo en 2010.

À la trente et unième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, tenue à Genève en 2011, les représentants du Gouvernement slovène et de la Croix-Rouge slovène se sont associés aux six engagements pris par les États membres de l'Union européenne en ce qui concerne les personnes portées disparues, la Cour pénale internationale, les instruments relatifs au droit international humanitaire, la promotion du droit international humanitaire, des garanties procédurales et autres garanties de base, et les mines terrestres, les armes à sous-munitions et les engins non explosés. En association avec les comités nationaux de la Croix-Rouge, les États membres de l'Union européenne se sont engagés à renforcer le droit international humanitaire en concluant un traité efficace sur le commerce des armes.

Suède

La Suède est partie aux Protocoles additionnels I et II aux Conventions de Genève depuis 1979. Le Gouvernement suédois a signé le Protocole additionnel III et s'apprête à le ratifier.

Le Gouvernement suédois a ratifié la Convention sur les armes à sous-munitions le 23 avril 2012, laquelle entrera en vigueur le 1er octobre 2012.

La Suède a participé activement à la trente et unième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en 2011, et salué l'adoption des résolutions prises à ladite Conférence. Elle a pris les engagements suivants :

i) Engagement pris avec la Suisse et d'autres États en faveur de l'initiative de la Suisse visant à améliorer l'application du droit international humanitaire;

ii) Engagement pris avec plusieurs pays et sociétés nationales nordiques en faveur du droit international humanitaire et de la problématique hommes-femmes;

iii) Engagement pris avec les gouvernements et les sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays nordiques en faveur d'une aide humanitaire neutre et indépendante;

iv) Engagements pris avec les gouvernements et les sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays nordiques en faveur de la protection de l'environnement naturel.

La Suède a également pris des engagements dans les domaines des migrations (engagement commun du Gouvernement suédois et de la Croix-Rouge suédoise) et de la législation relative aux secours internationaux en cas de catastrophe.

L'Union européenne et ses États membres (y compris la Suède) ont également pris des engagements conjoints dans les domaines ci-après : traité sur le commerce des armes, personnes portées disparues, Cour pénale internationale, application, promotion et développement du droit international humanitaire à l'échelle nationale, garanties en matière de procédure, mines antipersonnel et Convention sur les armes à sous-munitions.

En 2010, la Commission du droit international des conflits armés a présenté son rapport intitulé « International law in armed conflict – Swedish interpretation and practice » au Ministère de la défense, dans lequel elle passe en revue et analyse l'application du droit international humanitaire en Suède. En tant qu'annexe distincte du rapport, la Commission a également présenté une ébauche de manuel de droit international humanitaire qui a été conçu pour répondre aux besoins opérationnels et guider le processus de décision des autorités militaires.

La Commission était spécifiquement chargée d'analyser le contenu des règles du droit international humanitaire coutumier, en particulier les conclusions présentées par le Comité international de la Croix-Rouge dans son étude de 2005 sur le sujet. Elle pense que cette étude représente un recueil très utile des dispositions du droit international humanitaire coutumier et propose que la Suède promeuve l'acceptation des règles qui y sont répertoriées. Le Gouvernement examine à l'heure actuelle les propositions faites par la Commission.

En 2011, la Commission du droit international humanitaire, créée par le Gouvernement suédois en 1991 au sein du Ministère de la défense, a célébré son vingtième anniversaire. Son rôle est de suivre le développement du droit international humanitaire, d'être un lieu de débat et de diffuser la connaissance du droit international humanitaire et de l'application de ce droit dans les forces armées et les autres organes de l'État. Par ailleurs, elle favorise et publie des études portant sur le droit international.

Un séminaire national sur le droit international humanitaire a été organisé par le Gouvernement suédois en vue de débattre des problèmes de respect du droit international dans les conflits armés actuels.

En 2009, la Suède a versé une contribution financière à la Croix-Rouge suédoise pour qu'elle crée des supports pédagogiques portant sur le droit international humanitaire. En 2010, ceux-ci ont été publiés par la Croix-Rouge suédoise et distribués aux enseignants dans le cadre d'une initiative de diffusion du droit international humanitaire en temps de paix. Des extraits de ces outils pédagogiques peuvent être consultés en ligne, à l'adresse suivante : http://narkrigetdrabbar.se/.

La Suède a apporté son soutien financier à un certain nombre d'activités liées au droit international humanitaire, en particulier, les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et la Cour pénale internationale. L'Institut international de droit humanitaire à San Remo et la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits ont également reçu des contributions annuelles.

En 2011, un atelier consacré au droit international humanitaire et à la problématique hommes-femmes a été organisé par la Suède et la Croix-Rouge suédoise en coopération avec le Gouvernement australien et la Croix-Rouge australienne.

Suisse

La Suisse a poursuivi son engagement au niveau bilatéral et dans les enceintes multilatérales pour un meilleur respect du droit international humanitaire. Elle a aussi poursuivi son engagement pour promouvoir une ratification universelle des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949.

Dans le cadre de la trente et unième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Suisse a pris 12 engagements dans le but de renforcer le droit international humanitaire.

Dans ce contexte, la Suisse a lancé une initiative diplomatique sur le renforcement du respect du droit international humanitaire en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), dont les objectifs sont d'explorer et d'identifier des voies et moyens concrets de renforcer le respect du droit international humanitaire, incluant la question des mécanismes de mise en œuvre.

La Suisse a signé la Convention sur les armes à sous-munitions, le 3 décembre 2008, et prévoit de la ratifier au mois de juillet 2012, sous réserve d'un éventuel référendum. L'entrée en vigueur de la Convention et de la législation y relative interviendrait au début de l'année 2013.

La Suisse soutient activement la Convention sur les mines antipersonnel. En 2011, elle a assumé la coprésidence du Comité permanent sur le déminage et les techniques connexes avec la Colombie. Elle a appuyé la tenue de la dixième Assemblée des États parties à Genève, en novembre 2010, et soutiendra la douzième Assemblée des États parties à Genève, en décembre 2012, notamment en accomplissant la fonction de secrétaire général de l'Assemblée.

Elle a modifié son droit pénal au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (ces modifications sont entrées en vigueur le 1er janvier 2011), et elle a initié les travaux sur la ratification des amendements de la Conférence de révision de Kampala.

Elle est toujours en phase de diffusion du Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées opérant pendant les conflits armés.

Elle a publié deux manuels complémentaires sur l'accès humanitaire.

Elle a financé une recherche sur les principes qui doivent régir le dialogue avec des groupes armés, dont le résultat a été publié en 2011. Elle soutient maintenant une étude sur la réaction des groupes armés aux normes qui régissent la protection des civils.

Elle a participé activement aux travaux du Comité préparatoire et poursuit ses efforts dans le cadre de la Conférence des Nations Unies relative au Traité sur le commerce des armes.

Elle a élaboré pour la période 2009-2012 une stratégie pour la protection des civils dans les conflits armés afin de mieux répondre aux besoins et droits des civils dans les conflits armés.

Togo

En matière de protection des réfugiés, le Togo a notamment ratifié en 2011 la Convention de l'Union africaine de 2009 sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique; ratifié la Convention de 1954 relative au statut des apatrides; et voté en 2000 la loi n° 2000-019/PR portant protection des réfugiés aux Togo.

Dans le cadre de l'assistance, le Togo a créé la Coordination nationale d'assistance aux réfugiés, en 1994, et porté assistance aux réfugiés de différentes manières.

En 1992, un Comité de suivi du droit international humanitaire a été mis sur pied et a entrepris des travaux et des activités en collaboration avec le CICR. Depuis, les sources de formation des officiers ont été diversifiées en la matière (en Afrique et à San Remo en Italie) et beaucoup de séminaires nationaux de formation des formateurs ont été initiés.

Des tournées conjointes d'évaluation donnant lieu à la distribution de matériel pédagogique sont régulièrement organisées dans les garnisons et les centres et écoles de formation.

Le droit international humanitaire est désormais inséré dans les programmes d'instruction et d'entraînement des forces armées togolaises. Celles-ci ont édité et publié depuis 1996 trois fascicules sur le droit des conflits armés.

La loi n° 99-010 de 1999 porte sur la protection et l'utilisation de l'emblème de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Depuis plus de deux décennies, toutes les manœuvres militaires multinationales organisées par les forces armées togolaises revêtent un volet humanitaire non négligeable. Les forces armées et les forces de sécurité du Togo, dans la mesure de leurs moyens, interviennent toujours en faveur de la population. C'est donc dire que les forces armées togolaises mettent l'accent sur les volets essentiels, à savoir la prévention, la protection et l'assistance.

Lors du cantonnement des troupes dans les centres d'entraînement avant leur déploiement dans des opérations de maintien de la paix, des rencontres sont planifiées, parfois conduites conjointement par la représentation du CICR à Lomé et le Comité de suivi.

En 2006, un accord a été conclu entre le Togo et le CICR relatif aux activités humanitaires du CICR en faveur des personnes privées de liberté. Depuis ce temps, le CICR visite librement les lieux de détention sur tout le territoire togolais.

En 2010, la délégation du CICR à Lomé a rencontré le chef d'état-major des forces armées togolaises et le Comité de suivi à Lomé pour leur livrer de nouveaux fascicules.

En ce qui concerne l'état de signature et de ratification des instruments internationaux du droit international humanitaire, il est évident que le Togo accuse un retard imputable aux troubles sociopolitiques que le pays connaît depuis deux décennies. Cependant, la volonté de se mettre en règle vis-à-vis de ces textes est là et les autorités politiques sont à pied d'œuvre.

Sur le plan de la diffusion du droit des conflits armés, des projets de journée de sensibilisation au profit de la haute hiérarchie militaire et des troupes sont en cours d'élaboration.

Des ateliers sur le droit international humanitaire seront organisés pour la haute hiérarchie militaire. Quant aux troupes, les séances habituelles de formation et d'entraînement consacrées au droit international humanitaire vont se poursuivre. Une cassette vidéo devant servir de support à l'instruction sera bientôt disponible pour les centres de formation et d'instruction. À l'endroit de la population civile, les journées « portes ouvertes » organisées par les forces armées en 2011 vont se poursuivre.

Sur le plan juridique, des principes d'action ont été retenus par les responsables de la diffusion et de l'enseignement du droit international humanitaire au Togo. Il s'agira notamment de redynamiser le Comité interministériel togolais du droit international humanitaire afin de faciliter la régularisation de l'état de ratification des traités relatifs au droit international humanitaire; de diffuser davantage les textes des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles additionnels de 1977; de compléter la législation pénale militaire; et de former les juges, magistrats, parlementaires et autres cadres de l'administration publique, ainsi que les politiciens et la société civile.

Le Togo n'a ni signé ni ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Par contre, concernant les Conventions de Genève et leurs Protocoles

additionnels, les sous-titres I et II de l'article 10 à l'article 50 de la Constitution de la quatrième République traitent des droits des gens et du droit international humanitaire.

En 2010, le Togo a ratifié le Protocole facultatif de 2002 se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En 2010, des sessions ont été organisées pour les médias et les journalistes du Togo pour les sensibiliser au droit international humanitaire et aux activités de mise en œuvre des traités. Puis, en collaboration avec le CICR, une vingtaine de dirigeants de la scène politique togolaise ont été sensibilisés aux principes humanitaires universels.

Ces dernières années, le Togo a signé le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (en 2001) et la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (en 2009).

III. Informations reçues d'organisations internationales

Comité international de la Croix-Rouge

Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 11 de sa résolution 65/29, le Comité international de la Croix-Rouge a soumis un additif à sa contribution au rapport du Secrétaire général (A/67/182).

Annexe

Liste des États parties au Protocole additionnel III du 8 décembre 2005, au 30 août 2012

État	*Date de signature*	*Date de ratification, d'adhésion ou de succession*	*Réserve/déclaration*
Afghanistan			
Afrique du Sud			
Albanie		6 février 2008	
Algérie			
Allemagne	13 mars 2006	17 juin 2009	
Andorre			
Angola	14 mars 2006		
Antigua-et-Barbuda			
Arabie saoudite			
Argentine	13 mars 2006	16 mars 2011	4 août 2011
Arménie		12 août 2011	
Australie	8 mars 2006	15 juillet 2009	
Autriche	8 décembre 2005	3 juin 2009	
Azerbaïdjan			
Bahamas			
Bahreïn			
Bangladesh			
Barbade			
Bélarus		31 mars 2011	
Belgique	8 décembre 2005		
Belize		3 avril 2007	
Bénin			
Bhoutan			
Bolivie (État plurinational de)	8 décembre 2005		
Bosnie-Herzégovine	14 mars 2006		
Botswana			
Brésil	14 mars 2006	28 août 2009	
Brunéi Darussalam			
Bulgarie	14 mars 2006	13 septembre 2006	
Burkina Faso	7 décembre 2006		
Burundi	8 décembre 2005		
Cambodge			

État	*Date de signature*	*Date de ratification, d'adhésion ou de succession*	*Réserve/déclaration*
Cameroun			
Canada	19 juin 2006	26 novembre 2007	26 novembre 2007
Cap-Vert	10 janvier 2006		
Chili	8 décembre 2005	6 juillet 2009	
Chine			
Chypre	19 juin 2006	27 novembre 2007	
Colombie	8 décembre 2005		
Comores			
Congo	8 décembre 2005		
Costa Rica	8 décembre 2005	30 juin 2008	
Côte d'Ivoire			
Croatie	29 mai 2006	13 juin 2007	
Cuba			
Danemark	8 décembre 2005	25 mai 2007	
Djibouti			
Dominique			
Égypte			
El Salvador	8 mars 2006	12 septembre 2007	
Émirats arabes unis			
Équateur	8 décembre 2005		
Érythrée			
Espagne	23 décembre 2005	10 décembre 2010	
Estonie	14 mars 2006	28 février 2008	
États-Unis d'Amérique	8 décembre 2005	8 mars 2007	
Éthiopie	13 mars 2006		
Ex-République yougoslave de Macédoine	18 mai 2006	14 octobre 2008	
Fédération de Russie	7 décembre 2006		
Fidji		30 juillet 2008	
Finlande	14 mars 2006	14 janvier 2009	
France	8 décembre 2005	17 juillet 2009	
Gabon			
Gambie			
Géorgie	28 septembre 2006	19 mars 2007	
Ghana	14 juin 2006		
Grèce	8 décembre 2005	26 octobre 2009	

État	*Date de signature*	*Date de ratification, d'adhésion ou de succession*	*Réserve/déclaration*
Grenade			
Guatemala	8 décembre 2005	14 mars 2008	
Guinée			
Guinée-Bissau			
Guinée équatoriale			
Guyana		21 septembre 2009	
Haïti	6 décembre 2006		
Honduras	13 mars 2006	8 décembre 2006	
Hongrie	19 juin 2006	15 novembre 2006	
Îles Cook		7 septembre 2011	
Îles Marshall			
Îles Salomon			
Inde			
Indonésie			
Iran (République islamique d')			
Iraq			
Irlande	20 juin 2006		
Islande	17 mai 2006	4 août 2006	
Israël	8 décembre 2005	22 novembre 2007	22 novembre 2007 5 novembre 2008
Italie	8 décembre 2005	29 janvier 2009	
Jamaïque	5 décembre 2006		
Japon			
Jordanie			
Kazakhstan		24 juin 2009	
Kenya	30 mars 2006		
Kirghizistan			
Kiribati			
Koweït			
Lesotho			
Lettonie	20 juin 2006	2 avril 2007	
Liban			
Libéria			
Libye			
Liechtenstein	8 décembre 2005	24 août 2006	
Lituanie	6 décembre 2006	28 novembre 2007	

État	*Date de signature*	*Date de ratification, d'adhésion ou de succession*	*Réserve/déclaration*
Luxembourg	8 décembre 2005		
Madagascar	8 décembre 2005		
Malaisie			
Malawi			
Maldives			
Mali			
Malte	8 décembre 2005		
Maroc			
Maurice			
Mauritanie			
Mexique	16 novembre 2006	7 juillet 2008	
Micronésie (États fédérés de)			
Monaco	15 mars 2006	12 mars 2007	
Mongolie			
Monténégro			
Mozambique			
Myanmar			
Namibie			
Nauru	27 juin 2006		
Népal	14 mars 2006		
Nicaragua	8 mars 2006	2 avril 2009	
Niger			
Nigéria			
Nioué			
Norvège	8 décembre 2005	13 juin 2006	
Nouvelle-Zélande	19 juin 2006		
Oman			
Ouganda		21 mai 2008	
Ouzbékistan			
Pakistan			
Palaos			
Panama	19 juin 2006	30 avril 2012	
Papouasie-Nouvelle-Guinée			
Paraguay	14 mars 2006	13 octobre 2008	
Pays-Bas	14 mars 2006	13 décembre 2006	13 décembre 2006
Pérou	8 décembre 2005		

État	*Date de signature*	*Date de ratification, d'adhésion ou de succession*	*Réserve/déclaration*
Philippines	13 mars 2006	22 août 2006	
Pologne	20 juin 2006	26 octobre 2009	
Portugal	8 décembre 2005		
Qatar			
République arabe syrienne			
République centrafricaine			
République de Corée	2 août 2006		
République de Moldova	13 septembre 2006	19 août 2008	19 août 2008
République démocratique du Congo			
République démocratique populaire lao			
République dominicaine	26 juillet 2006	1er avril 2009	
République populaire démocratique de Corée			
République tchèque	12 avril 2006	23 mai 2007	
République-Unie de Tanzanie	8 décembre 2005		
Roumanie	20 juin 2006		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	8 décembre 2005	23 octobre 2009	15 juin 2011
Rwanda			
Sainte-Lucie			
Saint-Kitts-et-Nevis			
Saint-Marin	19 janvier 2006	22 juin 2007	
Saint-Siège			
Saint-Vincent-et-les Grenadines			
Samoa			
Sao Tomé-et-Principe			
Sénégal			
Serbie	31 mars 2006	18 août 2010	
Seychelles			
Sierra Leone	20 juin 2006		
Singapour	2 août 2006	7 juillet 2008	
Slovaquie	25 avril 2006	30 mai 2007	
Slovénie	19 mai 2006	10 mars 2008	
Somalie			
Soudan			

État	*Date de signature*	*Date de ratification, d'adhésion ou de succession*	*Réserve/déclaration*
Soudan du Sud			
Sri Lanka			
Suède	30 mars 2006		
Suisse	8 décembre 2005	14 juillet 2006	
Suriname			
Swaziland			
Tadjikistan			
Tchad			
Thaïlande			
Timor-Leste	8 décembre 2005	29 juillet 2011	
Togo	26 juin 2006		
Tonga			
Trinité-et-Tobago			
Tunisie			
Turkménistan			
Turquie	7 décembre 2006		7 décembre 2006
Tuvalu			
Ukraine	23 juin 2006	19 janvier 2010	
Uruguay	13 mars 2006		
Vanuatu			
Venezuela (République bolivarienne du)			
Viet Nam			
Yémen			
Zambie			
Zimbabwe			
	Nombre de pays signataires	**Nombre d'États parties**	
	84	**60**	

Source : Département fédéral suisse des affaires étrangères, http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic/gvapr3.html.